

**INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
« MH EPARGNE MONETAIRE »**

Paris, le 23/09/2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « MH EPARGNE MONETAIRE ». A ce titre nous vous informons de la modification suivante apportée à votre FCPE à compter du 01/10/2026 :

- **Baisse des frais de gestion directs de la Part B :**

Les frais de gestion directs de la Part B (charge entreprise) actuellement à 0,22% TTC maximum de l'actif net par an, seront réduits et passeront à 0,05% TTC maximum de l'actif net par an à compter du 1^{er} octobre 2026.

Les autres caractéristiques de votre FCPE demeurent inchangées.

Ces changements n'impliquent aucune démarche de votre part.

Les documents réglementaires de votre FCPE mis à jour seront disponibles dès le 01/10/2026 dans l'espace sécurisé de votre teneur de comptes en épargne salariale ou gestionnaire d'épargne retraite.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Sienna Gestion